



Arrêt de travail et ancienneté

Par Minilo

Bonjour,

J'ai été embauchée 4 mois à mi temps du 03/07/2020 au 31/10/2020, puis en CDI à plein temps pour la même société à compter du 06/04/2021.

Sur ma fiche de paye figure une ancienneté de 1 an et 3 mois au 31 mars.

Sauf que j'ai été en arrêt de travail pour hospitalisation du 23 février au 03 avril et mon employeur ne me fait pas le maintien de salaire à 90% pour les 30 premiers jours car il me dit que j'ai moins d'un an d'ancienneté. j'ai donc perdu plus de 900? sur mon salaire alors que sur ma fiche de paye en février et en mars figure bien une ancienneté de plus d'un an.

Qu'en est il vraiment sachant que je dépend de la convention collective HCR

Merci de votre réponse

Cordialement